Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales









01

ÉTUDE DE Faisabilité



Ré Gé

É ARTIFIC

Chaque essence a ses exigences pour la lumière, l'eau et le sol. Tout projet de régénération ou de boisement passe par différentes réflexions : au préalable, caractéristiques du site et dispositions réglementaires ; sur le terrain, observation et diagnostic de la station ; enfin, au bureau, choix de (ou des) l'essence(s) optimale(s).

## 1. CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La PREMIÈRE ÉTAPE consiste à recueillir des INFORMATIONS SUR LA TOPOGRAPHIE (carte IGN) et LE SOL DE LA PARCELLE à (re)boiser (carte pédologique).



Cartographie en ligne : http://geoportail.wallonie.be/home.html



Repérage des types de sol en présence

Caractérisation de la situation topographique

En général, toute PARCELLE À REBOISER ne doit être trop EXIGUË ni ISOLÉE.

Surfaces optimales conseillées



Critères écologiques (exigences des espèces forestières, stations) et économiques (unité de gestion rentable)

noyer, merisier, alisier, frêne et érable sycomore

aulne, hêtre et chêne rouge d'Amérique

peupliers, résineux et feuillus nobles (chênes)

plantations en alignement

minimum 0,3 ha

minimum 0,5 ha

minimum 1 ha

minimum 20 plants de noyer 60 plants de peuplier

L'ACCÈS AUX PARCELLES forestières doit être facile et assuré par un RÉSEAU de PISTES DE DÉBARDAGE et de VOIES CARROSSABLES pour vidanger et transporter les bois d'oeuvre et assurer les travaux de régénération et d'entretien.







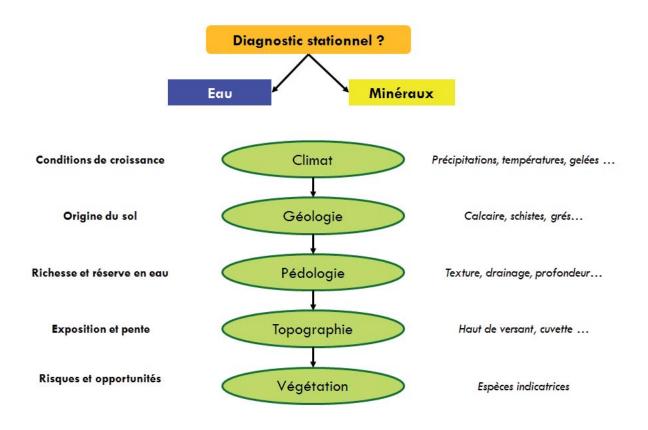
## 2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les PRESCRIPTIONS LÉGALES RELATIVES AU BOISEMENT relèvent de DIFFÉRENTS NIVEAUX communautaire, national et régional. Elles concernent principalement :

- des LOIS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : affectation des sols, permis d'urbanisme pour boiser...
- des **DISPOSITIONS DU CODE RURAL** et du nouveau code forestier : autorisation de « boiser » en zone agricole, distances légales et exceptionnelles des plantations...
- des DISPOSITIONS DU NOUVEAU CODE FORESTIER : lisières feuillues, interdiction d'enrésiner...

## 3. EXAMEN DE LA STATION

L'EXAMEN COMPLET de la station permet d'ÉVALUER LES FACTEURS FAVORABLES OU LIMITANTS pour y introduire des essences forestières les mieux adaptées.



## 4. CHOIX DE L'ESSENCE

Après avoir recueilli les INFORMATIONS DE TERRAIN, le forestier doit dresser un bilan. Il établit la liste des ESSENCES PARFAITEMENT ADAPTÉES, garantissant le succès de la plantation à long terme, et rejeter toutes les ESSENCES INADAPTÉES en raison de leurs exigences écologiques non concordantes avec les caractéristiques du milieu : par exemple pente trop forte, sol marginal engorgé ou trop acide, roche-mère superficielle, végétation explosive et concurrente...













Ré G

A R T

F

C

e

e

